



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-05-2026 /

Dossier complet le : 18-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018225/KK P

1 Intitulé du projet

Travaux d'extension du reseau de chaleur SYNER'GIE et construction d'une nouvelle chaufferie gaz au Mans

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYNER'GIE

Raison sociale

SYNER'GIE

N° SIRET

82159262300010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ZUGMEYER

Prénom(s)

JULIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120 °C ou d'eau de refroidissement, 35A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La concession du réseau de chaleur métropolitain du Mans a été confiée à la société SYNER'GIE, filiale de Dalkia, (groupe EDF) en 2016, pour une durée de 24 ans. Entre 2016 et 2025, les travaux de modernisation et d'extension des réseaux de chaleur existants ont permis de porter le linéaire de 20 à 53 km. Le projet d'avenant 4 porte sur l'extension du réseau de chaleur SYNER'GIE sur 20 km de manière sectorisée (le produit du diamètre extérieur par la longueur du réseau étant de 4797 m²). Il distribuera de l'eau chaude d'une température maximale de 109°C. Plusieurs diamètres de canalisation seront posés en aller-retour : DN050 ; DN065 ; DN080 ; DN100 ; DN125 ; DN150 ; DN200 ; DN250. La pose des canalisations s'effectuera par tranchée ouverte de 0,88 m à 1,31 m de large, selon le diamètre de conduite. Le tracé privilégie le plus possible la pose en accotement et sur voirie (80%). La profondeur de tranchée variable de 80 cm en chaussée, 70 cm en bord de Sarthe. Le complément de chaleur et le secours seront apportés par une chaufferie gaz à implanter rue de l'Angevinière sur un foncier acquis par le Mans Métropole et mis à disposition du délégataire. C'est un ancien site industriel, en bord de la rivière Sarthe. Cette parcelle (n°163 de la section KM) sera subdivisée.

4.2 Objectifs du projet

Suite aux bouleversements intervenus ces dernières années sur les marchés de l'énergie, les demandes de raccordement ont fortement augmenté. Elles sont liées à l'instabilité du prix des énergies fossiles pour les usagers. Le réseau de chaleur, alimenté très largement par des énergies locales et renouvelables (UVED), permet de proposer un tarif compétitif et stable de la chaleur. L'extension du réseau doit permettre de densifier les raccordements sur les branches existantes mais aussi de développer de nouvelles branches vers le quartier des Bruyères, les quartiers de la gare, nord et sud, ainsi que le Miroir, les quartiers Australie, Heuze et Riffaudières. En 2024, le réseau SYNER'GIE a distribué 159 GWh/an de chaleur renouvelable produite par l'UVED, ce qui représente une économie de 38 000 tonnes/an de CO₂ par rapport à une production de chaleur issue du gaz fossile. Le projet d'avenant 4 prévoit l'économie d'émission de 7 900 tonnes de CO₂ par an, grâce à la valorisation de 45 GWh d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) supplémentaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'extension du réseau sont prévus entre 2026 et 2030. La majorité des canalisations sera posée en accotement et sur voirie, en évitant tout impact sur les arbres en bord de route. La traversée de l'Huisne et de la Sarthe se fera en encorbellement par le pont Bd Demorieux et par le pont piétonnier reliant la rue de Clarence et la rue du Port Bouguet. Les canalisations seront posées en aller-retour (DN050, DN065, DN080, DN100, DN125, DN150, DN200, DN250). La pose des canalisations s'effectuera par tranchée ouverte selon un avancement moyen de 10 et 20 m/jour en milieu urbain et réduit à 5-6 m/jour pour les berges de Sarthe et Huisne. Une zone à enjeu a été identifiée sur le tracé du réseau : à la sortie du site de l'Angevinière, environ 300 m de canalisations seront posées en bord de Sarthe. Cette berge est caractérisée par un chemin de halage (non zone humide) bordant une ripisylve. Sur cette portion du réseau, des mesures d'évitement et de réduction seront appliquées afin de ne pas impacter les habitats de berge environnants : pose des canalisations sur le chemin de halage, cadence ralentie tous les 6 mètres, utilisation de minipelle et dumper (éviter gros engins), pose et circulation en aller-retour, pas de stockage des déblais-remblais (site éloigné sans enjeu), retrait par horizon de sols pour être conservés, respect des prescriptions pour la protection des arbres selon la Charte de l'Arbre du Mans, hors nidification/reproduction, hors périodes de hautes eaux... Des précautions travaux seront prises pour ne pas impacter le cours d'eau traversant le halage en bord Sarthe. En plus du pré-diagnostic, un autre inventaire avifaune nicheurs, reptiles et chiroptères sera réalisé en

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le tracé des canalisations n'impactera visuellement le paysage qu'en phase de travaux. Les arbres seront évités. Elles seront entièrement enterrées. Pour les traversées des cours d'eau, les conduites s'intégreront dans le paysage par la technique d'encorbellement. Le projet de chaufferie permet une valorisation de l'ancien site industriel de l'Angevinière. Sur la surface allouée au projet : 3740 m² de batis seront démolis et seulement 776 m² seront construits (pour la future chaufferie). Le projet aura donc un effet positif sur le paysage et la zone d'expansion de crue de la Sarthe : démolition d'une partie d'un site industriel en friche et enherbement de zones de nouveau disponibles. La gestion des eaux pluviales prévue est décrite dans la note de Dimensionnement hydraulique (Dalkia) en annexe, qui est conforme aux prescriptions de Le Mans Métropole données au règlement de PLU et en Pièce O.A.P. « Composition Urbaine ». La chaufferie fonctionnera au gaz naturel. Il n'y aura pas d'effluent industriel. Des émissions gazeuses, majoritairement sous forme de CO₂ et de vapeur d'eau, sont à prévoir, qui seront conformes à la réglementation ICPE.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Soumis à déclaration ICPE (rubrique 2910-A de l'article R511-9 du Code de l'Environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Extension du reseau de chaleur 2018-2024 Extension prevue du reseau de chaleur (Avenant 4) Surface demolie site Angevine Surface chaufferie site Angevine	(9994 ; 4797 / 20 ; 3740 ; 776 , m2 ; m2/kml ; m2 (emprise au sol) ; m2 (emprise au sol))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 150 Voie : Rue de l'Angevine

Lieu-dit :

Localité : 150 Rue de l'Angevine 72100 Le Mans

Code postal : 72100 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°10'34"E Lat. : 47°59'07"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 00° 10' 34"E Lat. : 47° 59' 07"N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Le Mans

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situe sur le territoire couvert par le PLUi de LE MANS METROPOLE dont la derniere revision a ete approuvee le 09/10/2025.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Aucune procedure d'evaluation environnementale n'a ete realisee jusqu'a maintenant. La concession du reseau de chaleur metropolitain du Mans a ete confiee a la societe SYNER'GIE, filiale de Dalkia (groupe EDF) en 2016. Entre 2018 et 2024, une extension du reseau de chaleur a ete realisee correspondant a une emprise au sol de 9994 m2. L'extension du reseau de chaleur envisagee aujourd'hui est de 4797 m2. Le projet est donc soumis au cas par cas en prenant en compte les travaux d'extension depuis 2018.

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Le Mans Métropole a été élaboré en application de la Directive Européenne 2002/49/CE, avec l'approbation de l'Assemblée départementale le 9 février 2023. Des infrastructures classées vis à vis du bruit ont été définies. Le tracé du réseau passe par la marge de recul de certaines de ces infrastructures (infrastructures
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Une partie du tracé du réseau de chaleur en extension se situe : sur un SPR (secteur sud - commune Allonnes) ; au sein de plusieurs périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques ; proche de patrimoines remarquables protégés. Cependant, la canalisation sera en accotement/voiries et enterrée et n'aura aucun impact visuel. L'enjeu est donc négligeable. Aucun enjeu pour le
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Plusieurs zones humides ont été identifiées par le bureau d'étude Dervenn (rapport en annexe). Celles-ci seront évitées lors de l'extension du réseau de chaleur. Des précautions travaux seront mises en place pour ne pas impacter les ripisylves en bord de Sarthe (énoncées en partie 4.3.1 - phase travaux). Le site de la nouvelle chaufferie est situé hors zone humide classée au PLUi
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Mans est couverte par un PPRI. Le PPRI de l'agglomération mancelle a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2019. Le projet réduit la surface soustraite aux crues par la démolition de batis
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un PPRT est défini à environ 2 km du site de la future chaufferie (Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe) sur l'Avenue Pierre Piffault, et dont le zonage est hors projet global. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juillet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	À l'échelle du réseau global, seul 40 m de réseau traverse une zone polluée au niveau du lycée Marguerite Yourcenar (ancienne décharge). Pour cette zone, une attention particulière sera portée à la gestion des déblais. Un diagnostic pollution des sols a été réalisé sur le site de la future chaufferie (voir annexe) : une pollution des sols a été identifiée. et les déblais seront traités en conséquence
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En bordure de Sarthe, un pompage d'eaux d'exhaure de fond de fouille peut être nécessaire lié à la proximité de la nappe d'accompagnement alluviale. La tranchée aura une profondeur de 70 cm. Au titre des rubriques IOTA, des mesures de débit de pompage et des mesures de concentrations en MES, puis un moyen de réduction des taux le cas échéant seront réalisés : dispositifs de prétraitement (bassin de decantation bache + paille).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	En bordure de Sarthe, un pompage d'eaux d'exhaure de fond de fouille peut être nécessaire en raison de la proximité des cours d'eau. Des mesures de réduction des concentrations en MES du rejet seront mises en place le cas échéant : filtres à pailles, dispositifs de prétraitement (bassin de decantation bache + paille). Pas de prélèvement d'eau en phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'équilibre déblai/remblai sera recherchée sur le tracé du réseau de chaleur. Sur l'ancien site industriel, une valorisation des excédents de matériaux de démolition sera assurée : vers les services techniques Le Mans Métropole, vers un centre de traitement de valorisation agréé ou des entreprises de travaux les gérant auprès de centres agréés. Pour amiante vers les sites ISDD, pour
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblai / remblai sera recherchée pour la conduite. Selon le plan de gestion de la dépollution des sols, un apport de terre pourra être prévue, cette gestion sera faite après les études géotechniques.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune exploitation des ressources naturelles n'est prévue.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La prise de compte des autres reseaux presents au droit des voiries permet l'adaptation des conditions de pose des reseaux de chaleur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Plus de 95% du reseau est en accotement et sur voirie (pas d'abattage d'arbre). Des enjeux faune/flore ont ete identifiés sur le site de la future chaufferie ainsi que sur ~300 m du reseau de chaleur (rapport en annexe). Des inventaires complementaires sont prevus. Des precautions en phase travaux seront prises (annexe) : fiches de mesures d'evitement et reduction, phasage travaux hors nidification, suivi par un ecologue, contact
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne traverse pas d'espaces naturels, forestiers ou maritimes. La canalisation est enterree, donc n'aura pas d'impact sur le paysage et sans consommation d'espaces. La future chaufferie sera construite sur un site industriel aujourd'hui en friche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'implantation du projet global n'est situee au sein d'aucune zone soumise a un PPRT. Un PPRT est defini a environ 2 km du site de la future chaufferie (Societe des Depots Petroliers de la Sarthe) sur l'Avenue Pierre Piffault, et dont le zonage de prevention est hors projet chaufferie et reseau. Il a ete approuve par arrete prefectoral le 23 juillet 2012 (modifie le 13 aout 2012).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : Les canalisations sont enterrees, donc cet enjeu est negligeable. Seuls 50 m2 de la future chaufferie sont en zone inondable. Mais la demolition est de 3740 m2 de bati pour 776 m2 de reconstruction, donc il est prevu une diminution de la surface soustraite aux crues (enherbement). Mouvement de terrain par retrait/gonflement d'argiles faible sur le site future chaufferie et faible a faible sur le reseau de chaleur (zone
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les incidences sont limitees, liees aux dommages causes sur le reseau suite a des agressions externes involontaires (travaux public, drainage). Pas de risques particuliers pour la sante
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le trafic des engins de chantier sera trop faible pour provoquer une alteration quantifiable des indicateurs de la qualite de l'air. Et en exploitation, une chaufferie n'engendrera pas de hausse significative du trafic (seulement pour le suivi - maintenance par quelques personnes).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores seront limitees a la phase chantier. L'avancement moyen etant de 15 ml/jour les habitations a moins de 100 m du trace ne seront nerturhees que peu de temps
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Exploitation : l'habitation la plus proche est situee a 60 m de la future chaufferie, deja en zone industrielle. Aucune nuisance sonore supplementaire provenant de la chaufferie en activite n'est a prevoir
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations ne seront generees qu'en phase chantier : circulation des engins, realisation des affouillements (faible et limite), demolition de l'ancien site industriel et construction de la chaufferie
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	De par sa nature, le projet d'extension du reseau de chaleur et de creation de chaufferie n'engendrera pas d'emissions lumineuses, en phase d'exploitation ou de chantier (travaux de jour).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic des engins de chantier sera trop faible pour provoquer une alteration quantifiable des indicateurs de la qualite de l'air. Des depots de poussieres pourront etre generes par les mouvements de terre, le passage des engins de chantier et la demolition. Le reseau de chaleur n'engendrera pas de rejet dans l'air en phase d'exploitation. La combustion de gaz naturel au niveau de la chaufferie entrainera majoritairement des emissions
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La future chaufferie fonctionnera a basse temperature. Dans ces conditions, tres peu de condensats seront formes (eau potable). Quand ils seront produits, ils seront evacues avec les eaux sanitaires
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Des condensats pourront etre rejetes dans les reseaux eaux usees de maniere tres ponctuelle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le reseau de chaleur et le process d'une chaufferie a gaz ne generent pas de rejet d'eaux residuaires industrielles, donc le projet ne necessitera pas de demande d'autorisation de rejet pour ces eaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet d'extension de reseau et de nouvelle chaufferie n'engendrera pas de production de dechets non dangereux, inertes ou dangereux en exploitation. Des sols pollues ont ete identifiées au niveau du site de la future chaufferie et sur une portion de 40 m du trace du reseau de chaleur. En phase travaux, la gestion de ces terres excavees sera conforme a la reglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'ensemble du projet se situe en ZPPA. Une demande sera faite aupres de la Direction Regionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin qu'elle soit instruite au titre de l'archeologie preventive. La future chaufferie est installee sur un ancien site industriel. La canalisation etant enterree, elle ne modifiera pas l'aspect paysager du SPR, des perimetres de protection au titre des abords de monuments historiques ou patrimoines remarquables.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le trace se fait majoritairement en accotement sur voirie, donc l'usage des sols n'est pas modifie. La creation de la nouvelle chaufferie se fera sur un ancien site industriel permettant la valorisation d'un site deja anthropise.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance, seul un projet de requalification du quartier et de restructuration du centre commercial des Sablons (avis de la MRAE sur etude d'impact le 10/09/25) se trouve sur le trace du reseau de chaleur. Ce projet sera pris en compte lors du phasage des travaux. Les incidences de la chaufferie ne seront pas cumulees avec d'autres projets existants ou approuves.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La pose du réseau de chaleur s'effectuera par tranchée ouverte sur une largeur de fouille de 0,88 m à 1,31 m, majoritairement sur accotement de voirie. Toutefois, des tronçons pour lesquels une tranchée sur accotement n'est pas suffisamment large, ou liée à l'encombrement par d'autres réseaux ou des enjeux environnementaux, le tracé empruntera la chaussée de manière ponctuelle. Pour les traversées de cours d'eau il est prévu deux passages en encoffrement depuis deux ponts, pour éviter d'impacter la Sarthe et l'Huisne. Des mesures ERC sont prévues, notamment pour le passage du réseau de chaleur en bord de Sarthe (~300 m) afin de ne pas impacter les habitats de ripisylves et zones humides alentours : pose des canalisations sur le chemin de halage, cadence ralentie tous les 6 mètres, utilisation de minipelle et dumper (éviter gros engins), circulation aller-retour (pas de rotation), pas de stockage des déblais-remblais, horizons de sols conservés puis remis, balisage, suivi par un écologue chantier (protocole en annexe). Des inventaires complémentaires avifaune, chiroptères et reptiles sur les zones sensibles de la conduite et sur le site industriel seront prévus avant travaux. Aucun arbre de haut jet ne sera impacté (notamment ceux bordant le chemin de halage) : contact de la direction Nature en Ville pour la réalisation des travaux conformément au Plan Canopée de la ville du Mans. Des précautions travaux seront prises pour ne pas endommager la buse enterrée sous le chemin de halage. L'ensemble de ces adaptations constitue une mesure d'évitement. La canalisation, étant enterrée, ne modifie pas l'aspect paysager de manière définitive, donc n'impacte pas l'aspect visuel du SPR, des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques ou patrimoniaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone a enjeu du projet a été identifiée au niveau du site de la future chaufferie et du passage du réseau en bord de Sarthe. Sur ces zones, un inventaire zone humide et faune/flore a été réalisé. Il a permis l'établissement d'un zonage précis des zones humides et l'identification des espèces à enjeux. Un inventaire complémentaire est prévu. En ce sens, des précautions en phase travaux seront appliquées, permettant d'éviter et réduire les impacts environnementaux. Après mesures ERC, les effets sont faibles sur les thématiques : maintien de la qualité des milieux aquatiques, préservation des zones humides, préservation des habitats naturels, préservation des haies bocagères (arbres de haut jet) et des cours d'eau. L'essentiel des travaux de réseaux portera sur des travaux en accotement de voirie. Donc les impacts sur les

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CRESTEY

Prénom **ELISE**

Qualité du signataire Ingenieure d'etude environnement - Mandataire

À Saint-Gregoire

Fait le 18-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)